

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DEDIEES EXCLUSIVEMENT AUX FORMATIONS DELIVREES PAR MR YANNICK LE BOURHIS EI

**PREAMBULE :** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction et exclusivement aux formations proposées par Yannick Le Bourhis, agissant en tant formateur indépendant, ainsi qu'à l'ensemble de ses clients.

## **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES :**

Le présent contrat de prestations de services (ci-après le « Contrat ») régit les relations contractuelles entre :

-Le Client (ci-après le « Client »),

-Le Prestataire : Yannick le Bourhis, exerçant en tant que formateur au sein de son entreprise individuelle, (ci-après le « Prestataire »), sous la dénomination suivante : Yannick Guérisseur.

Le numéro d'immatriculation professionnelle du Prestataire (SIREN) est : 498573906. Son numéro de SIRET : 498 573 906 00035.

L'adresse du siège social du prestataire est 34 Rue de Lorraine, 80100 ABBEVILLE.

L'adresse du lieu principal d'exploitation du Prestataire est 30 Boulevard Vauban, 80100 ABBEVILLE. L'adresse du lieu secondaire d'exploitation du Prestataire est 70 Rue Laurendeau, 80000 AMIENS.

Les parties sont dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

## **ARTICLE 2 : DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES :**

Le Client déclare et garantit au Prestataire :

– être âgé d'au moins 18 ans et être doté de la capacité juridique à conclure le présent Contrat,

– ne pas être enceinte et/ou affecté, à sa connaissance, de maladies (congénitales ou acquises) ou, si tel est le cas, être suivi par un médecin titulaire d'un diplôme d'État reconnu et inscrit à un tableau de l'ordre des médecins en France.

**Le Client consommateur reconnaît avoir intégralement pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent Contrat, lequel reprend les informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L111-1, L111-2 du Code de la consommation.**

**Le Client déclare être parfaitement informé de la nature des prestations de formation et de leurs contenus, objet du Contrat, et reconnaît que le Prestataire a été à son entière disposition pour l'informer de tout ce qui était déterminant selon les besoins exprimés par le Client.**

La réception du bulletin d'inscription par le Client et le paiement de la facture émise par le formateur indépendant emporte l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, le Client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Si Le Client est un professionnel, il reconnaît que l'acceptation des présentes conditions générales de vente a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente et de ses propres conditions générales d'achat.

## **ARTICLE 3 : NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS :**

Le présent Contrat constitue un contrat de prestations de services, relevant du Code de la consommation à l'égard des clients consommateurs.

### **3.1 Les formations délivrées par le Prestataire sont les suivantes :**

Module M1 : Magnétisme traditionnel.

Module M2 : Magnétisme crânien.

Module M3 : Magnétisme Hautes Fréquences.

Module M4 : Chirurgie éthérique

Module I1 : Initiation LaHoChi.

Module I2 : Initiation Cristalâme.

Le descriptif du contenu de chaque formation est disponible sur le site : <https://www.yannickguerisseur.fr>

### ARTICLE 3 : NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS (suite) :

#### 3.2 Les durées et tarifs des formations délivrées par le Prestataire sont les suivantes :

Formations suivies sur une seule journée			
Modules	Titre de la formation	Durée	Tarif applicable au 09/07/2023
M1	Magnétisme traditionnel.	1 journée	200 €
M2	Magnétisme crânien.	1 journée	200 €
M3	Magnétisme Hautes Fréquences.	1 journée	200 €
M4	Chirurgie éthérique	1 journée	200 €
I1	Initiation LaHoChi en présentiel.	1/2 journée	100 €
I1	Initiation LaHoChi à distance.	1 heure	50 €
I2	Initiation Cristalâme+++.	1 journée	200 €

Modules	Titre de la formation	Durée	Tarif applicable au 09/07/2023
M2	Magnétisme crânien (jour 1)	2 jours	350 €
I2	Initiation Cristalâme +++ (jour2).		
M3	Magnétisme Hautes Fréquences (jour1).	2 jours	350 €
M4	Chirurgie éthérique (jour2)		
<b>Cursus complet 6 modules M1+M2+M3+M4+I1+I2</b>		6 jours	950€
<b>Toute autre combinaison de deux modules sur deux journées consécutives</b>		2 jours	350 €

Les conditions tarifaires indiquées ci-dessus sont indicatives au 23/11/2022. Les tarifs en vigueur des formations figurent sur le bon d'inscription papier ou en ligne. À tout moment et sans préavis, le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix. De ce fait, il appartient au client de se référer aux conditions tarifaires en vigueur disponibles sur le site <https://www.yannickguerisseur.fr>

Ces modifications n'auront cependant pas d'incidence sur les facturations antérieures. Pour les formations en ligne, les tarifs n'incluent pas le coût de la connexion à Internet ou téléphoniques qui reste de la responsabilité du client et sont à sa charge. Les formations en ligne seront facturées et le montant de la formation sera dû, que le client se soit ou non connecté.

#### 3.3 Les lieux des formations délivrées par le Prestataire :

Les formations délivrées par le Prestataire peuvent avoir lieu :

- soit en présentiel dans les locaux du Prestataire,
- soit dans les locaux du client ou dans des locaux mis à disposition par le Client, dans ces deux (2) cas de figure le client déclare être titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité pour garantir les risques locatifs pouvant endommager lesdits locaux tout au long de l'exécution de la prestation de formation.

Les formations délivrées par le Prestataire peuvent également être dispensées à distance, dans ce dernier cas elles sont de deux (2) types:

- de courtes formations (une heure par exemple) que le Prestataire délivre au client par téléphone. A l'issue de l'entretien, un débriefing incluant un temps de questions/réponses permet d'évaluer la bonne compréhension de la formation par le client et de vérifier les connaissances acquises.
- des documents électroniques (manuel, tutoriels vidéos) délivrés à distance par échanges de mails qui permettent au Client de s'autoformer suivi d'un entretien téléphonique permettant d'évaluer la bonne compréhension de la formation par le client et de vérifier les connaissances acquises.

## **ARTICLE 3 : NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS (suite) :**

### **3.4. Les Modalités d'inscription :**

La demande d'inscription nécessite :

- soit une inscription en ligne sur le site <https://www.yannickguerisseur.fr> sous réserve que cette modalité d'inscription soit disponible sur le site précité,
- soit l'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates et le titre de la formation.

Pour chaque formation dispensée par le Prestataire, un nombre minimum et maximum de participants est admis ; les inscriptions pour la session de formation cessent d'être retenues quand le nombre optimum est atteint. Les inscriptions accompagnées d'un acompte de Trente pour Cent (30%) du montant total du coût de la formation sont retenues en priorité.

Un accusé de réception est adressé au client dans les 48 heures qui suivent la réception de l'inscription.

**Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.** Au moins dix (10) jours avant la formation, le client reçoit son dossier composé de la confirmation et d'informations pratiques.

### **3.5 Les Modalités de formation :**

Le Prestataire est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont régis exclusivement par le Prestataire. Les formations sont assurées sur la base de cours standards que le Prestataire a l'habitude de réaliser et qu'il propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle.

A l'exception des formations en ligne, une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours. Les durées de formation varient de une (1) heure à deux (2) jours selon les modules et sont précisées à l'article 3.2 des présentes conditions générales de vente ou sur les documents de communication du Prestataire. **En cas de différence ou d'erreur figurant sur les documents de communication, ce sont toujours les présentes conditions générales de vente qui ont vocation à s'appliquer.**

Pour la qualité de la formation, le client s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes convenu entre les parties. En ce qui concerne la formation, toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraîne une majoration égale au prix de la Formation multiplié par le nombre de participants additionnels du client.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au client, cette dernière l'étant pour le bénéfice de la formation et ne venant en aucun cas se substituer à la Loi ou aux différentes réglementations en vigueur. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de formation et n'engagent en aucun cas le Prestataire sur leur exhaustivité. Le Prestataire n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le client postérieurement à la fin de la formation.

Le Prestataire fera parvenir au client tous les documents relatifs à la formation (et notamment, l'attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les factures afférentes) par E-mail ou par courrier à l'adresse fournie par le client.

### **3.6 Diplôme(s) ou certification(s) professionnelle(s) obtenu(s) par le Prestataire :**

**Le Prestataire n'est titulaire d'aucune certification professionnelle ou diplôme d'État.**

**Le Prestataire est titulaire des titres suivants non reconnus officiellement :**

- 1) Attestation de Praticien-enseignant en Cristal'Ame, établie par Karine GENDREAU, Reiki Zen Energie, le 12/11/2019.
- 2) Attestation de Quantum-Touch Level 1 Workshop (Magnétisme hautes fréquences), établie par Sobhi LEVI DIT BOCHI, le 18/06/2017.
- 3) Attestation de pratique « Énergétique et Akashique II » (Énergie par le verbe), établie par Sobhi LEVI DIT BOCHI, les 28 et 29/10/2017.
- 4) Attestation de pratique « Énergétique et Akashique III » (Énergie par le verbe), établie par Sobhi LEVI DIT BOCHI le 08/11/2020.
- 5) Attestation de Access the Bars (Magnétisme crânien) établie par Véronique NIEMETZ, le 11/06/2017.
- 6) Attestation de Praticien- Enseignant en LaHoChi, établie par Aurélie CHAUVET, le 21/06/2018.

## **ARTICLE 3 : NATURE DU CONTRAT ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS (suite) :**

### **3.7 Informations importantes sur l'ensemble des formations délivrées par le prestataire :**

Les formations ne font l'objet d'aucune certification de quelque nature que ce soit et n'ont en aucun cas valeur de diplôme d'État ou de reconnaissance professionnelle.

Les formations de magnétiseur énergétique ont pour objet d'enseigner des pratiques non conventionnelles visant à participer au mieux-être de la personne dont l'effet recherché est son confort physique ou psychique. Ces pratiques sont non reconnues au plan scientifique ou légal ou par la médecine conventionnelle. La preuve de leur efficacité n'est pas admise par la communauté scientifique.

Au cours des formations, Le Prestataire n'enseigne ni n'effectue:

- aucune manipulation, aucun diagnostic ou traitement de maladies réelles ou supposées ;
- aucune présentation ni vente d'aucun produit /objet de quelque nature que ce soit et présenté notamment comme ayant des vertus thérapeutiques comme par exemple des compléments alimentaires ou huiles essentielles.

Les informations qui sont délivrées par le Prestataire au cours d'un module de formation n'ont aucun caractère exhaustif, scientifique ou médical. Elles sont communiquées à titre purement informatif et représentent uniquement le point de vue de leur auteur. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme constituant des informations officiellement reconnues.

### **3.8 Propriété intellectuelle :**

Le Prestataire peut être amené à fournir au client une documentation retraçant l'essentiel de la formation suivie par le Client. Cette documentation peut être adressée au Client par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client lors de l'inscription. Cette documentation et tout éventuel support remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne peuvent en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès du Prestataire.

Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au client. Sont donc seules autorisées, la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à des fins d'archives, au bénéfice strictement personnel et pour une utilisation personnelle ou professionnelle.

## **ARTICLE 4 : CONTRATS A DISTANCE OU A DOMICILE**

Le présent article s'applique dans les cas où le présent Contrat est conclu, non pas directement dans les locaux du Prestataire le jour de réalisation des Prestations mais, à distance (par mail ou encore à partir du site internet du Prestataire ou par le biais d'un site de réservation en ligne) ou encore au domicile du Client au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent Contrat, lequel prévoit les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'article L221-5 du Code de la consommation. Le Prestataire fournit par ailleurs au Client, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution des Prestations de services, la confirmation du Contrat conclu. Le Client accepte également de recevoir un exemplaire du présent Contrat de manière électronique.

### **Droit de rétractation :**

Le Prestataire rappelle également au Client qu'il dispose en principe, lorsque le présent Contrat est conclu à distance ou hors établissement, et sauf exception visée au 4.3, d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, sans qu'il ait à justifier de motif, ni à payer de frais ou pénalités. Le délai court à compter du lendemain de la signature du Contrat par le Client.

### **Modèle de formulaire de rétractation :**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de prestation de service portant sur la(ou les) formation(s) suivante(s)

\_\_\_\_\_

se déroulant le(s) \_\_\_\_\_ que j'ai signé le \_\_\_\_\_

Nom du Client \_\_\_\_\_ Adresse du Client \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 4 : CONTRATS A DISTANCE OU A DOMICILE (suite) :**

Le Prestataire accusera réception de la demande de rétractation du Client. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la notification de la demande de remboursement et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement.

Le Client qui a exercé son droit de rétractation d'un Contrat à exécution successive dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au Prestataire un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la Prestation convenu dans le Contrat.

#### **Cas dans lesquels le droit de rétractation ne s'applique pas :**

##### **Pour les contrats conclus à distance :**

**Si le Client prend un rendez-vous de réalisation des Prestations à une date antérieure à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, et si les Prestations sont pleinement réalisées lors de ce rendez-vous, il reconnaît alors renoncer expressément et automatiquement à son droit de rétractation, sans que le prestataire ne soit tenu de recueillir sa demande expresse par écrit.**

**Pour les Prestations réalisées au domicile du Client :** Le Client donne son accord pour l'exécution immédiate des prestations après signature du présent Contrat et donc sans application du délai de rétractation.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS**

La ou les date(s) de réalisation des Prestations seront fixées conjointement entre le Prestataire et le Client.

Le Prestataire se réserve, par ailleurs, la possibilité de réaliser, avec l'accord du Client, toute ou partie des Prestations depuis un outil numérique dédié à la communication. **Dans ce cas, le Client est informé que les Prestations réalisées ne pourront en aucun cas constituer des actes de télémédecine au sens des articles L. 6316-1 et suivants et R.6316-1 du Code de la santé publique. Aucune donnée de santé ne sera hébergée sur l'outil.** De plus, le Prestataire veillera à ce que l'outil numérique utilisé assure la sécurité des données personnelles du Client.

**Le Client s'engage à collaborer de manière active avec le Prestataire et à lui fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, en particulier toute information utile sur sa situation personnelle (maladie, grossesse, fragilités particulières, handicap, etc.). De son côté, le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaire à la bonne exécution des Prestations de formations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations de formations.**

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION**

Toute annulation à l'initiative du Client doit être immédiatement signalée au Prestataire par téléphone ou email et confirmée par écrit au Prestataire par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception électronique. Pour la confirmation de la demande d'annulation par le client, les emails avec accusé de réception ne sont pas admis.

Sous réserve de l'application des dispositions relatives au droit de rétractation pour les contrats conclus à distance et à domicile, **toute annulation de sessions de formations par le Client après la signature du Contrat ne sera prise en compte que si celle-ci a été faite au Prestataire, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date prévue.**

**En cas d'annulation par le client moins de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, le Client est informé que les acomptes et/ou sommes réglées d'avance ne seront pas remboursées (sauf dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation). La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours ouvrés correspond à la date de première présentation chez le Prestataire de la lettre recommandée avec accusé de réception ou à la date de première présentation chez le Prestataire de la lettre recommandée avec accusé de réception électronique.**

**Le prestataire se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une formation jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation. Dans cette hypothèse, le Prestataire remboursera au client au client les droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût. Ce remboursement interviendra dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrés suivant la date d'annulation de ladite formation par le Prestataire.**

En cas d'absence du Prestataire à la formation, le Prestataire s'engage à assurer la continuité de la formation dans les meilleurs délais et donc à reporter la formation en proposant de nouvelles dates de formation au Client dans les meilleurs délais. Si le Client n'est pas disponible à cette nouvelle date, **le Prestataire remboursera au client les droits d'inscription déjà réglés par le client à l'exclusion de tout autre coût. Ce remboursement interviendra dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrés suivant la date d'absence du Prestataire à la formation.**

Le Prestataire peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, cas habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Dans ce cas, le Prestataire proposera dans les meilleurs délais au Client une autre date de formation. Si le Client n'est pas disponible à cette nouvelle date, **le Prestataire remboursera au client les droits d'inscription déjà réglés par le client à l'exclusion de tout autre coût. Ce remboursement interviendra dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrés suivant la date d'absence du Prestataire à la formation.**

## **ARTICLE 7 : PRIX, VERSEMENT D'UN ACOMPTE ET MODALITES DE REGLEMENT :**

Les conditions tarifaires précisées à l'article 3.2 des présentes conditions générales de vente sont indicatives au 23/11/2022.

Les prix applicables au Client au jour de la conclusion du Contrat sont ceux en vigueur affichés sur le bulletin d'inscription papier ou sur le site Internet du Prestataire à savoir <https://www.yannickguerisseur.fr>.

**À tout moment et sans préavis, le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix.**

De ce fait, il appartient au client de se référer aux conditions tarifaires en vigueur disponibles sur le site <https://www.yannickguerisseur.fr>.

Ces modifications n'auront cependant pas d'incidence sur les facturations antérieures. Pour les formations en ligne, les tarifs n'incluent pas le coût de la connexion à Internet ou les coûts téléphoniques qui demeurent de la responsabilité du client et sont à sa charge. Les formations en ligne seront facturées et le montant de la formation sera dû, que le client se soit ou non connecté.

Les prix sont des prix par principe exprimés hors taxes et frais. Lorsque des taxes et/ou frais s'appliquent, le Prestataire les communique au Client et ils sont alors facturés en plus. Si la T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée) n'est pas applicable au Prestataire conformément à l'Article 293B du Code Général des Impôts, les prix sont communiqués sans application de TVA. A défaut d'information sur des taxes et/ou frais, les prix indiqués sont réputés être exprimés toutes taxes et frais inclus.

**Lors de l'inscription, le Client doit verser un acompte de Trente pour Cent (30%) du prix total de la formation** afin que son inscription soit prise en compte. Le solde du prix de la formation de Soixante-Dix pour Cent (70%) est payable au plus tard avant le début de la première heure de formation.

Dans le cas où un Client dûment inscrit à la formation ne se présente pas à la formation, la somme versée en acompte par ce client défaillant est non remboursable et non transférable pour une autre formation.

**Le Client est informé que les prix des formations ne sont jamais pris en charge par leur compte personnel de formation (CPF) ou par un quelconque organisme paritaire de formation continue.**

**Toute formation commencée est due en totalité. Aucune somme ne sera remboursée en cas de désistement en cours de formation.**

Les conditions et moyens de paiement diffèrent selon le mode de conclusion du Contrat.

**-Lorsque le Contrat est conclu à distance** : au moment de sa demande de réservation, le Client est informé qu'il a une obligation de paiement. A cette fin, la fonction utilisée par le Client pour valider sa commande signifie qu'il passe une commande avec obligation de paiement.

**-Lorsque le Contrat est conclu hors établissement** (par exemple au domicile du Client) : conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, le Client est invité à attendre l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat avant de régler au Prestataire le prix des Prestations de services.

### **Délivrance d'une facture :**

**Les Prestations font l'objet, dès qu'elles ont été rendues et avant paiement du prix, de la délivrance d'une note ou d'une facture. Cela est obligatoire lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note ou d'une facture est facultative, mais celle-ci sera remise au client s'il la demande.**

La note ou facture mentionneront les informations suivantes : la date, le nom du Prestataire suivie de la mention EI (Entreprise Individuelle), l'adresse du Prestataire, le nom du Client (sauf opposition), la date et le lieu d'exécution des Prestations, le décompte détaillé en quantité et prix de chaque prestation, la somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises ou sans TVA (taxe sur la valeur ajoutée) si le Prestataire entre dans le champ de l'article 293B du Code Général des Impôts et auquel cas la note sera revêtue de la mention TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

## **ARTICLE 8 : DUREE :**

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée correspondant à la durée des Prestations. Selon le cas, il peut prendre la forme soit d'un contrat à exécution immédiate ou à exécution successive.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE :**

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception des données accessibles au public et des données déjà connues de la Partie réceptrice.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat.

La présente clause demeure applicable pendant une durée de cinq (5) années après la fin du Contrat.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE :**

**Dispositions particulières applicables aux contrats conclus à distance :** Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Prestataire est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat conclu à distance. Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure.

Sous réserve de l'application des dispositions impératives précitées en matière de contrats conclus à distance, la responsabilité du Prestataire n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le Client.

Le Client est seul responsable des choix qu'il fait et des informations qu'il donne au Prestataire. Ainsi, les Parties conviennent que la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation d'une Prestation de service aux besoins et informations exprimés par le Client.

Le Prestataire n'est par ailleurs responsable que des Prestations expressément mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire n'est pas non plus responsable des conséquences dommageables liées au réseau de communication et des défaillances d'accès à Internet du Client.

Enfin, la responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du Contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte d'une chance, perte de données, le trouble à l'image ou tout autre dommage spécial ou événements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices directs confondus, et sauf manquement prouvé, à la somme de Deux mille euros (2 000 €).

## **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

Le Prestataire est titulaire d'une police d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle, afin de couvrir les dommages directs, corporels, matériels ou immatériels, qu'il pourrait causer dans le cadre du présent Contrat. Les références de cette police d'assurance sont disponibles sur la note / facture remise au Client.

## **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE :**

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par le Droit et la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

La Partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de force majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des Prestations accomplies.

## **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES :**

Dans le cadre de la réalisation des Prestations de services prévues au présent Contrat, le Prestataire a accès à des données à caractère personnel du Client. L'ensemble des données à caractère personnel du Client traités par le Prestataire dans le cadre du Contrat font l'objet d'une politique de traitement conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « loi informatique et libertés » ou « L.I.L ») et du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette politique de traitement des données à caractère personnel au plus tard lors de la conclusion du présent Contrat et en acceptant les termes sans réserve.

## **ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE :**

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Prestataire et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Prestataire feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

## **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES :**

Chacune des clauses de ce Contrat doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les Parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque du présent Contrat ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

## **ARTICLE 16 : RESILIATION DU CONTRAT POUR MANQUEMENT :**

En cas de manquement à une obligation essentielle par l'une des Parties, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours après mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

## **ARTICLE 17 DROIT APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES :**

Le présent Contrat est régi par le Droit Français. En application des articles L 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement (sauf éventuels frais d'avocat et d'expertise) à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au Prestataire.

**Le Prestataire adhère au service du médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : Sas CNPM – Médiation – Consommation, 27 Avenue de la Libération, 42400 SAINT CHAMOND, Tél 09 83 24 74 88. L'adresse du site du Médiateur est la suivante : <https://www.cnpm-mediation.org>**

Après démarche préalable écrite du Client auprès du Prestataire restée infructueuse, le service du médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Depuis le 15 février 2016, la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne est ouverte au public. Tout consommateur qui rencontre un litige avec une entreprise située sur le territoire de l'Union a la possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de cette plateforme européenne. Le Client peut consulter également le site internet de la Commission européenne dédié à la médiation de la consommation :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

En cas de litige avec un Client, non réglé amiablement, la compétence expresse est attribuée au tribunal du lieu de résidence du défendeur, conformément à l'article 42 du Code de Procédure Civile.

**Le Client consommateur reconnaît avoir intégralement reçu, lu et pris connaissance, avant de s'engager, les huit pages du contenu du présent Contrat, lequel reprend les informations précontractuelles obligatoires prévues aux articles L111-1, L111-2 du Code de la consommation. Le Client déclare être parfaitement informé de la nature et du contenu des Prestations de formations, objet du Contrat, et reconnaît que le Prestataire a été à son entière disposition pour l'informer de tout ce qui était déterminant selon les besoins exprimés par le Client.**

Fait en deux (2) exemplaires de huit (8) pages chacun,

<b>Date et lieu de signature du Client :</b>	<b>Date et lieu de signature du Prestataire :</b>
<b>Nom, prénom du Client :</b>	<b>Nom du prestataire :</b>
	<b>Yannick Le Bourhis EI.</b>
<b>Signature du Client :</b>	<b>Signature du Prestataire :</b>